

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et un juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Présents : Guy FERRE, Karine MOREL, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Frédéric RIBAUT. Pierre-Yves, FERRE, Marie LEROY

Absents et Excusés : Alain VEILLON et Lucie VIGNERON, excusés.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Mme Vanessa FERIAU, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|--|
| 1 | Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial |
| 2 | Modification temps de travail d'un agent |
| 3 | Subvention 2022 au KREIZ 23 - Centre Social Pays Guerchais |
| 4 | Modalité de publicité des actes |
| 5 | Rachat dernier commerce |
| 6 | Prix de vente 16 avenue de l'église |
| 7 | Subvention 2022 association Pêle-mêle. |
| | DECISIONS ET QUESTIONS DIVERSES |

Le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- DIA 8-10 rue de la Roche au Fée

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17/05/2022.

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations

ENTREPRISE SECHE PATA 2022 : Augmentation du devis PATA 2022.

Le prix à la tonne d'émulsion passe de 920 euros HT à 1040,00 euros HT soit une hausse de 120,00 euros HT par tonne d'émulsion.

Pour mémoire le devis signé en avril 2022 était de 20 292€ TTC contre 22 884 € TTC à ce jour.

| | | |
|------------|---------|-------------|
| CHALLENGER | PUPITRE | 776.40€ TTC |
|------------|---------|-------------|

| | |
|----------------------|--|
| 2022.06.21.01 | Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial |
|----------------------|--|

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget de la commune,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial au regard de la vacance du poste de responsable administratif polyvalent au 01.09.2022 et au recrutement d'un nouveau responsable administratif polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{ER} Septembre 2022,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **QUE** la présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

| | |
|----------------------|---|
| 2022.06 21 02 | Modification d'un emploi non permanent / motif de recrutement : accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du Code General De La Fonction Publique |
|----------------------|---|

VU l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

VU la délibération 2022.04.26.11 du 26 avril 2022, créant un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu du volume de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 26 avril 2022 pour une durée de 14 heures par semaine à une durée de 16 heures par semaine à compter du 27 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition du Maire
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

| | |
|----------------------|---|
| 2022.06.21.03 | Subvention 2022 au KREIZ 23 - Centre Social Pays Guerchais |
|----------------------|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention tripartite avec le **KREIZ 23 - Centre Social** et la CAF a été voté le 16 mars 2022 (délibération 2021.03.16.14) et a décidé d'accorder les montants de subvention annuels ci-dessous :

- 16 000.00 € au titre des activités
- 11 000.00 € au titre du fonctionnement général du centre social.

Il convient de délibérer, afin d'autoriser le versement des subventions au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le versement annuel des subventions à KREIZ.23. Pour un montant de 27 000€

- **D'INSCRIRE** ces dépenses au compte 6574 au budget principal de la commune
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

| | |
|----------------------|--|
| 2022.06.21.04 | Modalité de publicité des actes |
|----------------------|--|

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage en mairie.

| | |
|----------------------|--|
| 2022.06.21.05 | Achat « Dernier Commerce » de la commune : « Bar-Tabac » Parcelle AA 140, sise 15, avenue de l'Ardenne. |
|----------------------|--|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les propriétaires Mr et Mme Marchix, ont décidé de mettre en vente leurs commerce, sise 15 avenue de l'Ardenne

CONSIDERANT le statut « dernier commerce » de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le budget de la commune

Le maire propose de faire une offre d'achat pour le commerce de Mr et Mme Marchix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 85 000€ pour les murs et le fonds de commerce.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget principal de la commune
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2022.06.21.06

Vente Immeuble communal - 16 avenue de l'église à Rannée (parcelles AA 13 et AA258) - Révision prix de vente

VU la délibération du 27 juillet 2009 mettant en vente l'immeuble communal sis 16 avenue de l'église à Rannée, cadastré AA 13 et AA 258 (jardin).

Vu la délibération du 26 avril 2022 relançant la vente au prix de 130 000€

M. Le maire expose au conseil municipal qu'il a eu contact avec les différents professionnels de l'immobilier en charge de la vente, et compte tenue de la vétusté d'un des appartements, ils conseillent de baisser le prix de vente.

M. le Maire propose au conseil municipal de baisser le prix de vente initialement fixé à 130 000€ à 115 000€ (cent quinze mille euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de M. le Maire et fixe le montant du 16 avenue de l'église à Rannée, cadastré AA 13 et AA 258 à 115 000€ ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître ODY, notaire à La Guerche de Bretagne ou tout autre notaire choisi par M. le Maire, ainsi que tous les documents nécessaires au formalisme de la vente.

2022.06.21.07

Subvention 2022 Association PELE MELE

L'association Pêle-Mêle Sport et Loisirs a adressé ses demandes de subventions 2022.

- Subvention liée à la fréquentation du Centre de loisirs : 6 229.78 € (estimatif 2021 667x9.34 €).
- Subvention de fonctionnement : 3 223.84 € (estimatif 2021)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

-ACCEPTE la demande de subventions de l'association Pêle Mêle Sports et Loisirs pour l'année 2022.

- **D'INSCRIRE** ces dépenses au compte 6574 au budget principal de la commune
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2022.06.21.08

DIA – 8 et 10 rue de la Roche au Fée – AB 26

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 8-10 Rue de la Roche au Fée, déposée par Maître P.A Treillard et Maître Vinet-Traillard, notaire à LA BAULE et cadastrée AA 164.

Le prix de vente a été fixé à 140 500 € hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Compte rendu réunion N° 2 Lotissement de la Croix de la Barre**

Les travaux se poursuivent, deux allées sont creusées.

La rue des artisans a été interdite par arrêté du Maire après le numéro 3 jusqu'au numéro 8 pour assurer le bon déroulement des travaux.

- **Nomination d'un référent eau :**

Dans le cadre de la réorganisation de service de l'agence de l'eau Loire Bretagne et pour œuvrer efficacement sur le territoire, les membre élus du comité territorial s'accordent à dire qu'il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur les forces locales pour la mise en place des actions inscrites au Contrat Unique de Bassin Versant

Ainsi pour les communes restent informées et impliquées dans la programmation des actions de l'Unité de Gestion Vilaine Est, Chaque commune est invitée à designer un référent communal

Monsieur Jacques BIDAUX, 2ème Adjoint, a été nommé référent communal

- **Organisation journée du patrimoine :**

La commission communication doit se réunir pour discuter d'une organisation.

- **La Fibre :**

Magalis bretagne a informé la commune de l'ouverture de plus de 300 prises dans le bourg et en campagne.

Plus d'information sur le site :

https://geobretagne.fr/mviewer/?config=../pub/smmegalys/apps/fibre/suivi_adresse.xml#

- **Date de la prochaine réunion du Conseil municipal**

Mardi 19 juillet 2022 - 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h30

➤ *Page de signatures*

Guy FERRE

Karine MOREL

Jacques BIDAUX

Myriam MALECOT

Arlette DROUET

Pierre-Yves FERRE

Camille FERRE

Hervé REBOURS

Alain VEILLON

Armelle LEVEQUE

Stéphanie LAHAYE

Vanessa FERIAU

Frédéric RIBAUT

Marie LEROY

Lucie VIGNERON